

ARRÊTÉ N ° 2025/029

Portant réglementation de la circulation et occupation du domaine public
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

- Route et chemin d'accès à Notre Dame des Neiges -

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC (69 route du Chef-lieu – 73400 MARTHOD) en date du 27 mars 2025 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public (du chef-lieu – route d'accès à Notre Dame des Neiges) pour les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable de VERROCHAS

VU l'arrêté municipal n° 2025/022 du 07 avril 2025 portant réglementation de la circulation et occupation du domaine public sur la route et chemin d'accès à Notre Dame des Neiges à compter du 09 avril pour une durée de 2 mois,

VU l'arrêté municipal n° 2025/028 du 18 juin 2025 portant prolongation de la durée des travaux, soit jusqu'au 12 juillet 2025,

VU la demande de l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC pour la prolongation de l'arrêté n° 2025/028 du 18 juin 2025

-ARRÊTE-

Article 1 : Objectif de la demande

L'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC réalise la deuxième tranche des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable de VERROCHAS depuis le mercredi 09 avril 2025

- ✓ Sur la route du chef-lieu à Notre Dame des Neiges
- ✓ Sur le chemin n° 26 dit « sentier du Mont-Jovet aller -retour »

Article 2 : Demande d'autorisation

Pour donner suite à sa demande de prolongation de l'arrêté municipal n° 2025/028 du 18 juin 2025, l'entreprise BIANCO – RAZEL-BEC est autorisée à occuper le domaine public jusqu'au 01 août 2025 pour les travaux cités à l'article 1.

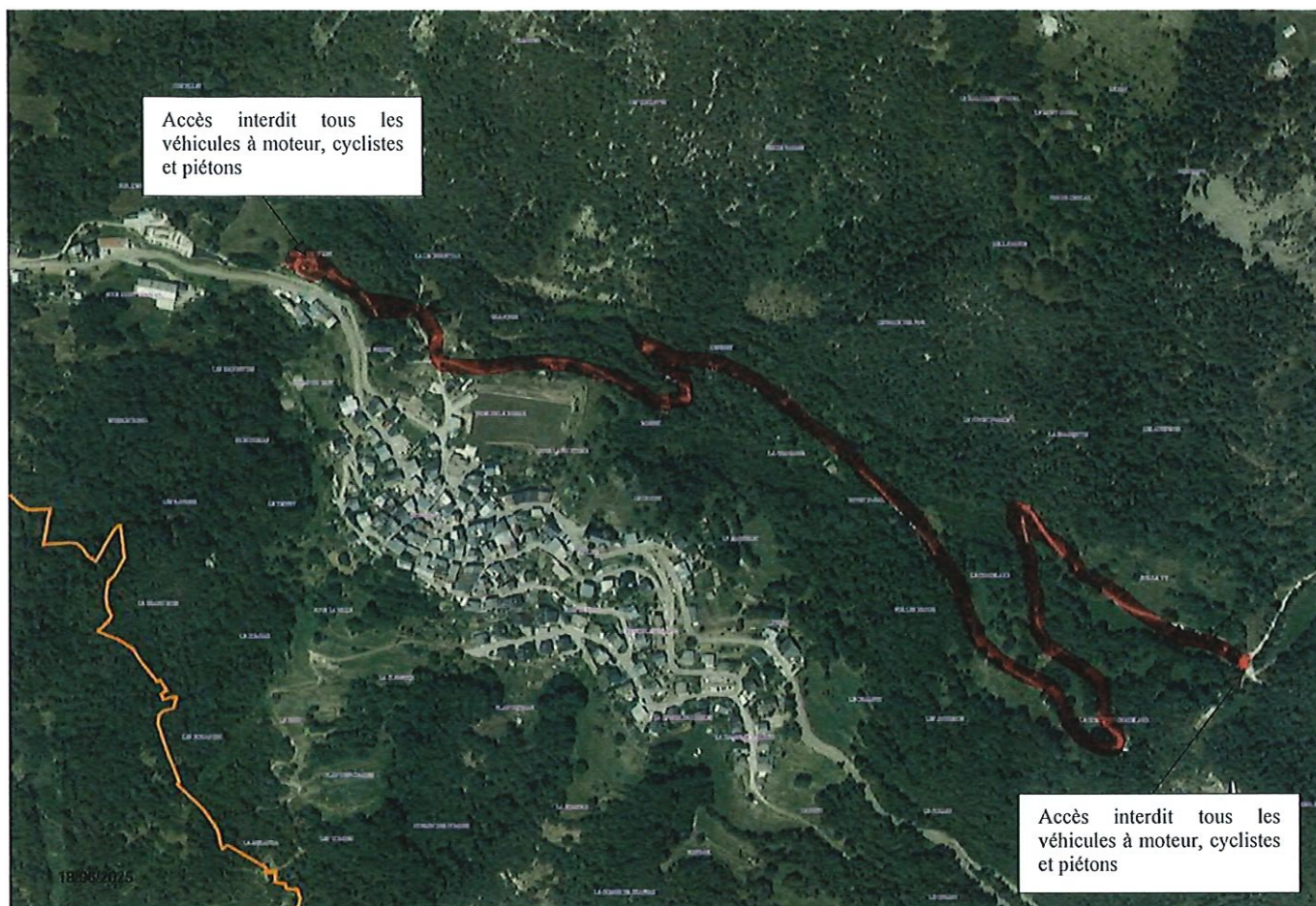
Article 3 : Arrêté n° 2025/022 du 07 avril 2025

Les articles 3 à 12 de l'arrêté municipal n° 2025/022 du 07 avril 2025 restent inchangés.

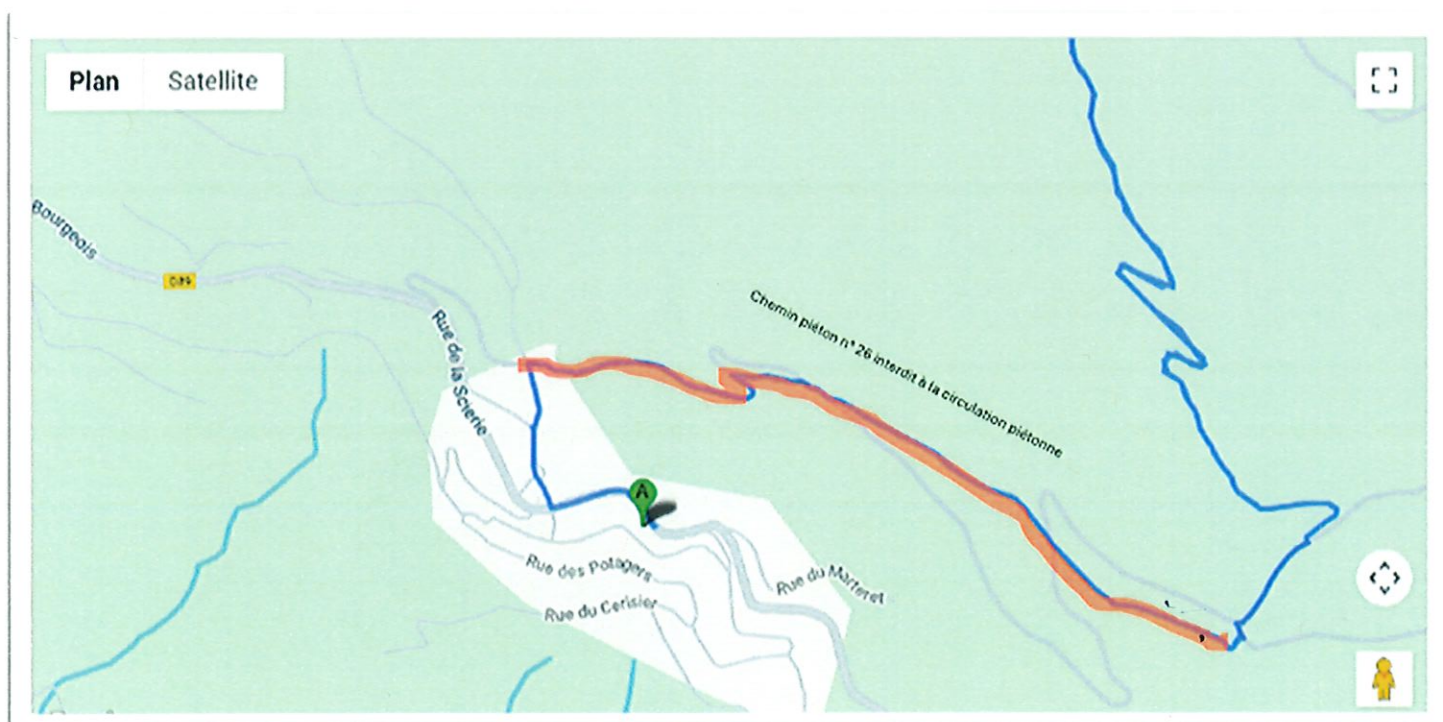
Article 4 : Plans des route et chemin fermés

La circulation et le stationnement seront interdits jusqu'au 01 août 2025

- ✓ Sur la route carrossable entre le Chef-lieu et la route d'accès à Notre Dame des Neiges



- ✓ Sur une partie du chemin n° 26 dit « sentier du Mont-Jovet - aller-retour »



Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Entreprise BIANCO – RAZEL-BEC SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

Article 7 :

M. le Maire et la Police de BOZEL sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le - 2 JUL. 2025

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.